

- ARRETE -

PORTANT AUTORISATION D'UN DEFILE LE 20 MARS 2026

Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-5,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R37-1 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande en date du 11/03/2026 formulée par l'APE du Groupe Scolaire Michel THOURY,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser un défilé de Carnaval organisé par l'APE du Groupe Scolaire Michel THOURY le vendredi 20 mars 2026.

- ARRETE -

Article 1 : Le défilé est autorisé le vendredi 20 mars 2026 de 16H30 à 19H30 selon l'itinéraire suivant :

Départ : Groupe Scolaire Michel Thoury, rue de la Métairie, rue de Fougères, Avenue Général de Gaulle, rue Foch, rue d'Antrain, Bd d'Erkelenz, rue Patton, salle Patton.

Article 2 : Les organisateurs veilleront à signaler le défilé.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-James, le 16 mars 2026.

Le Maire,
David JUQUIN.

